



## ACCORD EUROPEEN

Entre

La Direction du groupe Alstom,

représentée par Monsieur Patrick Dubert  
Directeur des Ressources Humaines

La Direction du groupe Schneider Electric,

représentée par Madame Karen Ferguson  
Directeur Général Ressources Humaines

d'une part

La Fédération Européenne des Métallurgistes,

représentée par Monsieur Bart Samyn  
Secrétaire Général Adjoint

d'autre part

Il est convenu le présent accord :

### Préambule

Alstom et Schneider Electric ont été retenus pour l'acquisition de la branche d'activité « T and D » du groupe Areva, l'activité Transmission étant destinée à rejoindre Alstom et l'activité Distribution à rejoindre Schneider Electric

Alstom et Schneider Electric ont, à cette occasion, affirmé que cette acquisition s'intègre dans leurs stratégies de développement. Cette acquisition n'affecte pas la solidité financière des deux groupes et ne remet pas en cause leurs capacités de développement. Les deux groupes entendent par conséquent maintenir des politiques volontaristes d'investissement et de Recherche et Développement.

Les présidents des groupes Alstom et Schneider, présents lors de la réunion du comité européen du groupe Areva, le 17 décembre 2009, ont pris des engagements sociaux précis concernant l'évolution de l'Emploi dans l'activité T and D après la reprise de cette activité et à l'occasion de son intégration dans chacun des deux groupes. Ces engagements reflètent leur appréciation positive à moyen et long terme sur les marchés de transmission et de distribution de l'électricité ainsi que les atouts combinés d'AREVA T&D et des groupes Alstom et Schneider Electric à poursuivre leur développement sur ces marchés

L'objet du présent accord est de rassembler les engagements, de les expliciter et de préciser leur champ d'application, leur durée, et les modalités de leur suivi.

  
PD KL

Article 1 : Un emploi pour chacune et chacun

Tous les salariés présents aux effectifs d'Areva T and D le jour de l'acquisition de cette activité par le consortium Alstom Schneider Electric bénéficieront d'un emploi équivalent dans le même bassin d'emploi, c'est à dire sur le même lieu ou à une distance de moins d'une heure de trajet ou d'environ une dizaine de kilomètres de l'emploi précédent. L'appréciation éventuelle de cette distance fera, si nécessaire l'objet d'une concertation locale avec les représentants du personnel des sites concernés. L'objectif est d'éviter d'allonger de manière significative le temps de transport des salariés collectivement apprécié par rapport à la situation actuelle.

Les caractéristiques de cet emploi maintiendront la qualification, la rémunération et la référence d'ancienneté.

PD  

## Article 2 : Engagements sociaux

A l'exception des plans qui auraient été communiqués au personnel d'Areva T&D avant la date de transfert de propriété, les engagements suivants sont confirmés :

-à l'exception des déménagements prévus à l'article 1, aucun site issu d'Areva T&D ne sera fermé en Europe jusqu'au 24 mars 2013

-aucun plan de départs collectifs autres que volontaires ne sera mis en place en Europe jusqu'au 24 mars 2013, sauf dégradation significative des conditions économiques tel que cela a été défini dans les minutes du comité européen d'Areva du 17 décembre 2009.

Ces deux engagements s'appliquent

-pour Alstom dans le périmètre de son nouveau secteur Transmission auquel seront rattachées les activités reprises par Alstom à Areva T&D

-pour Schneider Electric dans tout le périmètre de son activité BU Energy à laquelle seront rattachées les activités reprises par Schneider Electric à Areva T&D.

Les adaptations éventuellement nécessaires de l'organisation ou des capacités aux évolutions du marché feront l'objet d'une concertation avec les parties signataires et d'une consultation des instances de représentation du personnel du groupe concerné avant leur mise en place.

Dans le cas de Schneider Electric, cette mesure sera appliquée en cohérence avec l'accord européen existant sur l'anticipation du changement.

En aucun cas l'application de ces engagements ne peut s'opérer au détriment des personnels d'Alstom ou de Schneider Electric ne venant pas de AREVA T&D

PD KL

### Article 3 : Champ géographique d'application de l'accord

Le présent accord conclu entre la FEM, Alstom et Schneider Electric s'applique

-pour Alstom dans le périmètre de son comité Européen (European Work Forum)

-pour Schneider Electric dans le périmètre de son comité Européen (European Committee)

et dans les pays européens suivants , si ces derniers ne sont pas compris dans les périmètres des comités européens Alstom et Schneider Electric :

- Les pays de l'Union Européenne
- La Suisse
- La Turquie
- La Norvège

  
PD KL

#### Article 4 : Intégration et Formation

Alstom et Schneider Electric s'engagent à mettre en place des dispositifs spécifiques pour les salariés de Areva T&D afin de favoriser leur intégration rapide.

En particulier la politique de formation mise en œuvre par les deux groupes sur les activités reprises accompagnera le développement stratégique de ces activités. Elle sera construite pour favoriser le développement des personnes et des activités reprises au sein de leur nouveau périmètre. Le plan de formation du personnel venant de T&D et les objectifs stratégiques associés intégrant les priorités, les ressources et les modalités de mise en œuvre sera présenté une première fois dans les 6 mois suivant le closing au Comité Européen des deux Groupes. La mise en œuvre, pays par pays, se fera conformément aux réglementations et accords locaux.

  
PD 

Article 5 : Dialogue Social, Comité Européen.

Alstom et Schneider Electric s'engagent à favoriser le dialogue social avec les représentants syndicaux et les représentants du personnel dans chacun des pays européens en respectant les accords collectifs en vigueur et les législations nationales

Les deux groupes s'engagent à favoriser l'intégration rapide des activités venant de Areva T&D dans les instances de concertation sociale des deux groupes.

Les parties conviennent de mettre rapidement à l'ordre du jour de leur comité de groupe européen la question des modalités d'intégration de l'activité Transmission chez Alstom et Distribution chez Schneider Electric dans le périmètre de leur instance européenne respective avec l'objectif d'y parvenir avant la fin de l'année 2010

  
PD #L

## Article 6 : Accords collectifs de groupe

Alstom d'une part et Schneider Electric d'autre part , s'engagent à analyser les accords d'Areva existants au niveau du groupe. dans un délai d'un an après l'intégration du personnel d'Areva T&D .

Cette analyse fera l'objet d'un débat avec les partenaires sociaux de chacun des groupes en vue de l'intégration de ces thèmes dans les négociations sociales, selon les règles applicables aux plans européen, national et sectoriel.

L'accord européen d'Areva sur l'égalité des chances sera mis à l'agenda des comités européens de Alstom et Schneider Electric dès que ces comités auront été élargis aux activités venant de Areva T&D

  
DH KH

### Article 7 : Suivi

Les parties signataires conviennent de se réunir une fois par an pour assurer le suivi de cet accord au niveau européen.

Elles conviennent que les modalités de mise en œuvre de cet accord feront l'objet d'un suivi spécifique dans les groupes Alstom et Schneider Electric dans leur Comité d'entreprise Européen ainsi que pays par pays, dans le cadre de leurs instances sociales respectives.

### Article 8 Non régression

Le présent Accord ne peut remplacer en aucun cas les lois nationales et/ou les conventions conclues au niveau des sociétés, tant au niveau local, national ou régional, si ces dernières sont plus avantageuses.

La version française de cet accord est la version de référence officielle.



Le 5 juillet 2010

Signatures

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Luland', written in a cursive style.

Pour Alstom

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials followed by a long horizontal stroke.

Pour Schneider Electric

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'F' and a long horizontal stroke.

Pour la Fédération Européenne des Métallurgistes